



Comité technique local du 24 septembre 2021

Démantèlement des SIE ou le remake du film
« Highlander » : il ne peut en rester qu'un !

Vos élus FO DGFIP ont participé au CTL qui a présenté le vaste plan de destruction des SIE du département sous couvert de relocalisations et de rapprochements territoriaux... Ces annonces correspondent à ce que nous vous annonçons dans un tract local dès novembre 2020.

1) La « relocalisation » des Services des SIE :

La Direction a présenté le projet de relocalisation des SIE qui relève d'une volonté nationale (de septembre 2020) de « démétropolisation » puis de « relocalisation » de divers services...

Le but affiché de la manœuvre est d'implanter des services nouveaux vers les campagnes à partir du transfert d'emplois de grands pôles urbains telle que la métropole de Lyon...

Dans ce cadre, la Direction du Rhône a déjà contribué pour 30 emplois en 2021,,qu'en sera-t-il en 2022 ?

FO DGFIP a clairement dit que cette relocalisation n'était qu'un leurre pour les villes d'accueil comme Valence qui doit accueillir 25 agents. La DDFIP de la Drôme a malheureusement perdu plus de 25 agents sans compter l'attrition des effectifs des autres administrations de l'État. Nous vendre la « démétropolisation » comme une opportunité de mutations et d'emplois c'est se moquer de nous (et des citoyens).

En outre, les emplois retirés des zones rurales et péri-urbaines à travers les fermetures massives de trésoreries représentent quasiment 140 emplois en deux ans dans le Rhône ! La pseudo « re-localisation » n'est qu'un rideau de fumée pour masquer l'abandon par la DGFIP de son maillage territorial.

Ces services nouveaux de compétence nationale recouperont les SIE, l'enregistrement et la publicité foncière...la création s'opérera en cinq ans.

Pour LE RHONE cette « démétropolisation » va se faire sous **deux formes** :

- la création d'un « centre de contact professionnels » à LONS LE SAUNIER:

Présenté comme une nouveauté pour les usagers « les centres de contacts professionnels » qui vont pouvoir organiser le travail à distance avec des « antennes » des SIE.

Le centre de contact va prendre en charge des missions d'interlocuteur fiscal généraliste sur l'ensemble des impôts des professionnels tels que répondre au téléphone, accompagner les usagers dans leurs démarches auprès des services, traiter des courriels reçus via la messagerie électronique...

Il exercera sa mission en appui des départements d'export.

Signalons que sur les 35 emplois cibles à Lons le Saunier seuls 23 sont pourvus à cette heure...

- Les « antennes » des SIE :

A compter de 2022, certaines missions effectuées par les SIE pourront être transférées vers une antenne située sur VALENCE.

La cible est de 25 emplois affectés dans ce service...sachant que les locaux peuvent en accueillir 3 fois plus.

Les directions dont le chef lieu du département est une métropole devront, nous dit-on, choisir entre un panel de missions allant de la gestion des AVISIR au traitement des remboursements de crédits de TVA, le traitement du contentieux de la CFE-IFER, la mise en œuvre des procédures d'imposition d'office (EO/TO), les travaux dans MEDOC...

Renseignements pris après le CTL, la direction a modifié son interprétation sur le sujet : seuls les SIE sur le territoire d'une Métropole sont concernés. Donc, Villefranche , Tarare et Givors sont hors périmètre.

Comme d'autres, cette « réforme » illustre le chaos et l'impréparation de ces restructurations à la hache.

Cette « discussion » se fera dans un groupe de travail ! La direction d'export gardera la responsabilité des missions transférées, par contre la responsabilité RH restera de la compétence de la direction d'accueil....vous suivez toujours ?

Aux mille-feuilles administratifs nous ajoutons le mille feuilles hiérarchique (Autorité fonctionnelle, autorité hiérarchique , responsabilité du comptable)

Incohérences entre les responsabilités de chacun, sensibilité de certaines missions pouvant être transférables (remboursement de crédits de TVA...), perte de la connaissance métier de son secteur géographique : le chaos s'installe. Si l'on ajoute la notion d'antennes supra départementales aux antennes départementales nouvellement créées on y perd définitivement son latin !

Pour FO DGFIP, la création de ces deux services sous couvert de « démétropolisation » est purement inacceptable. Il ne s'agit que d'un habillage grossier destiné à masquer le laminage par tranches de la mission que FO-DGFIP 69 vous annonçait dès novembre 2020.

2) Bilan de la campagne DUERP/PAP et bilan social 2019-2020

On constate sans surprise une nette augmentation des risques psycho-sociaux (sans lien avec les restructurations et suppressions d'emplois, bien sûr...) et des troubles musculo-squelettiques (probablement en lien avec le télétravail)...

Mais tout va très bien Madame la Marquise ! D'ailleurs nous perdons un médecin du travail qui pour l'heure n'est pas remplacé...après tout nous n'en avons pas besoin bientôt nous irons nous mettre « au vert » à la campagne !

Par contre notre assistant de prévention va quant à lui être assisté d'un contractuel...comme si nous n'avions pas les compétences au sein de notre chère administration !

Après questionnement sur un taux de rotation de 20 % sur le tableau de veille sociale nous apprenons en fait que le taux annuel de « turn over » est de 30 % dans les services. (mais tout va très bien...si si) si cela arrivait dans une entreprise privée elle serait au bord du dépôt de bilan ...

FO DGFIP s'étonne que le volume horaire d'écêtement de 2020 soit supérieur de 30 % par rapport à 2019, 2020 étant une année de confinements. La direction nous a répondu que les agents qui avaient assuré le présentiel avaient fait beaucoup d'heures. Mais rassurons-nous ces agents ont été re-crédités. (n'hésitez pas à nous contacter si ce n'est pas le cas)

FO DGFIP ne peut en aucun cas cautionner le refus de la direction de prendre en compte la souffrance de nos collègues conséquence de ses « réformes » !

La direction a recommandé chaudement aux agents de faire la e-formation au domicile lors du télétravail. FO DGFIP rappelle que le télétravail n'est pas le supplétif des manquements de l'administration et la direction se doit d'offrir des conditions optimales au sein de ses locaux.

« Questions diverses » posées par FO :

- La prime des agents en télétravail sera-t-elle applicable aux agents nomades ? La réponse est non, le statut des agents nomades étant différent de celui des agents en télétravail, bien que les agents nomades travaillent également à leur domicile...
Pour FO cette différence de traitement n'est pas admissible dès lors que les agents nomades utilisent leurs propres moyens financiers et matériels pour travailler.

- La politique de la Direction concernant la décharge octroyée aux collègues ACListes a-t-elle été modifiée ? La Direction n'a pas su se prononcer sur cette question...

FO DGFIP a rappelé la chance d'avoir des « ACListes » qui épaulent leurs collègues dans les procédures de contrôle fiscal informatisées, qui effectuent des retraitements pour leurs collègues, gagnant ainsi un temps précieux...que si la Direction maintenait sa nouvelle politique, le contrôle fiscal perdrait alors ce savoir faire, les collègues ACListes ne pouvant plus effectuer ce travail technique au profit de statistiques et de dossiers supplémentaires à réaliser...

Vos élus FO DGFIP sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires